

2013-0151
2013-10-15

DK-17.5

MICROBICIDE LIQUIDE

INDUSTRIEL

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

NO D'HOMOLOGATION: 20935
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GARANTIE:

N-Méthylthiocarbamate de potassium..... 10.15 %
Cyanodithioimidocarbonate de disodium..... 7.35 %

DANGER

POISON

CORROSIF

CONTENU NET: 1L, 4L, 20L, 200L, 1200L, Vrac

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX: Ce produit est toxique pour les poissons et d'autres organismes aquatiques. Il faut éviter de l'utiliser dans des conditions susceptibles de mener à son introduction dans les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les mers ou d'autres plans d'eau, en contravention de la réglementation fédérale ou provinciale. Il faudrait prendre connaissance des exigences législatives applicables avant d'utiliser ce produit. Ne pas déverser l'eau traitée dans ces plans d'eau. Ne pas contaminer l'eau ni les aliments pour humains ou animaux durant l'entreposage ou l'élimination du produit et son contenant.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

Laboratoires Buckman du Canada Itée
351, rue Joseph-Carrier, Vaudreuil-Dorion, (Québec) J7V 5V5

TÉLÉPHONE D'URGENCE 24 HEURES:
1-450-424-4404

2013-0151
2013-10-15

UN MICROBICIDE A SPECTRE LARGE. CONTRÔLE LA CROISSANCE DES ALGUES, BACTÉRIES ET CHAMPIGNONS

*** NON MOUSSANT**

MODE D'EMPLOI

NE PAS jeter d'effluents contenant ce produit dans les égouts, les lacs, les cours d'eau, les bassins, les estuaires, les océans ou tout autre plan ou cours d'eau.

Pour utilisation dans les tours de refroidissement d'eau : Il faut utiliser un appareil à pompe doseuse pour appliquer ce produit.

1) Pour les tours de refroidissement:

Avant de procéder au traitement, les tours de refroidissement (à eau) devront être débarrassées des dépôts organiques, inorganiques et microbiologiques.

Un traitement choc initial au puisard des tours doit être effectué, et consiste à ajouter de 250 à 500 mL par 10 000 litres d'eau à traiter.

Répéter ce traitement choc jusqu'à ce que le problème soit sous contrôle. Les traitements subséquents sont constitués de doses de 100 à 500 mL par 10 000 litres d'eau à traiter, tous les 2 à 5 jours ou lorsque nécessaire.

La fréquence de l'addition dépendra de la fréquence des purges et de la sévérité du problème microbiologique.

2) Les eaux de récupération secondaires de l'industrie pétrolière:

Pour le contrôle des bactéries sulforéductrices et des ferrobactéries, utiliser à une concentration de 20 à 30 ppm basée sur le poids d'eau à traiter.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Nuisible ou fatal si ingéré, inhalé, ou absorbé par la peau. Corrosif pour les yeux et la peau. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements, ainsi que toute contamination des aliments. Ne pas inhaler les vapeurs du produit. Porter un vêtement à manches longues, un pantalon long, des chaussures de sécurité et des chaussettes, des gants résistant aux produits chimiques et un appareil de protection respiratoire complet approuvé par le NIOSH pendant le mélange, le chargement, l'application et tout autre type de manipulation. L'emploi de ce produit peut libérer de l'acide cyanhydrique et/ou d'autres composés cyanurés. Tenir éloigné de toutes sources de flamme. Maintenir le contenant fermé lorsque non-utilisé. Des rougeurs ou des boursouffures peuvent apparaître sur la peau lorsque le produit concentré reste en contact avec la peau. Pour maintenir un produit de qualité, entreposer à des températures inférieures à 60 °C.

Mises en garde à l'intention des utilisateurs :

Se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes.

2013-0151
2013-10-15

Se dévêtir immédiatement si le pesticide entre en contact avec la peau à cause d'un vêtement imbibé ou d'un déversement. Se laver soigneusement et enfiler des vêtements propres. Laver les vêtements contaminés séparément des autres vêtements avant de les utiliser à nouveau.

Ranger l'équipement de protection individuelle dans un endroit hors de la portée des enfants et des animaux de compagnie.

Éviter de toucher les surfaces « propres » (par exemple, volant de véhicule, poignées de porte, plans de travail) si on porte un équipement de protection individuelle; sinon, les nettoyer avec de l'eau et du détergent.

Retirer l'équipement de protection individuelle immédiatement après avoir manipulé ce produit. L'enlever dans un endroit désigné et séparé des zones d'activité humaine et de travail.

Laver la surface externe des gants avant de les enlever. Dès que possible, se laver soigneusement et enfiler des vêtements propres. Éviter de se toucher les yeux ou le visage avant de s'être lavé les mains.

Ne jamais utiliser sa bouche pour aspirer le produit d'un contenant ou pour débloquer un tuyau, une buse, etc.

Réparer ou remplacer les pièces de l'équipement de protection individuelle qui sont déchirées ou endommagées.

Laver l'équipement de protection individuelle à l'eau chaude, avec du détergent liquide pour grosse lessive; régler la machine à laver au niveau d'eau le plus élevé et au cycle de lavage le plus long.

Laver et entreposer l'équipement de protection individuelle séparément des autres vêtements.

Si l'équipement de protection individuelle est très souillé, le laver deux ou trois fois. Après le lavage, faire fonctionner la machine à laver pendant un cycle complet avec du détergent. Si possible, faire sécher les vêtements sur une corde à linge.

Jeter les pièces de vêtement et autres matières absorbantes qui ont été imbibées de ce produit ou fortement contaminées par celui-ci. Ne pas les réutiliser.

PREMIERS SOINS

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas de contact avec les yeux: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire

2013-0151
2013-10-15

pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion: Appeler un centre anti-poison ou un médecin IMMÉDIATEMENT pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Avis au médecin: La probabilité de dommages aux muqueuses suite à l'absorption du produit, pourrait contre-indiquer le recours à un lavage gastrique. Éviter les alcools et les produits contenant de l'alcool. Administrer un traitement symptomatique.

ÉLIMINATION

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant:

1) Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au site de traitement.

2) Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.